

RUBRIQUE TRANSPARENCE RELATIVEMENT A LA PUBLICITE ACTIVE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 6 DU DÉCRET ET ORDONNANCE CONJOINTS DU 16 MAI 2019 DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, LA COMMISSION COMMUNTAIRE COMMUNE ET LA COMMISSION COMMUNTAIRE FRANCAISE RELATIFS À LA PUBLICITÉ DE L'ADMINISTRATION DANS LES INSTITUTIONS BRUXELLOISES.

L'article 6 des D.O.C. du 16 mai 2019 stipule :

« [CHAPITRE II.](#) - *Publicité active*

[Section Ire.](#) - *Dispositions générales*

[Art. 6.](#) § 1er. *Les autorités administratives disposent d'un site internet qui comprend, parmi les éléments de la page d'accueil, une rubrique " transparence " aisément identifiable.*

Cette rubrique contient au minimum :

1° un document décrivant les compétences, l'organisation et le fonctionnement de l'autorité administrative ;

2° un inventaire des subventions accordées dans le courant de l'année précédente, mentionnant le bénéficiaire, l'objet de la subvention et son montant ;

3° un inventaire des études réalisées pour le compte de l'autorité administrative dans le courant de l'année précédente, pour autant qu'elles aient été réalisées par un partenaire externe. L'inventaire mentionne, pour chaque étude, l'identité de son auteur, c'est-à-dire le nom de la personne morale ou physique à qui l'étude a été confiée, ainsi que son coût ;

4° un inventaire des marchés publics conclus dans le courant de l'année précédente, comprenant la mention de l'adjudicataire et le montant engagé ;

5° les appels à candidats et les conditions de recrutement, de promotion ou de remplacement de tous les emplois qu'elles entendent pourvoir, publiés dans les sept jours ouvrables de la décision de procéder à un recrutement, une promotion ou un remplacement, ainsi que les décisions de recrutement, de promotion ou de remplacement des emplois des agents de niveau A qu'elles pourvoient, publiées dans les sept jours ouvrables de la décision. »

1°/ UN DOCUMENT DÉCRIVANT LES COMPÉTENCES, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE NEO :

La Région de Bruxelles-Capitale (en vertu de l'ordonnance du 27 février 2014), la Ville de Bruxelles et l'ASBL Parc des Expositions de Bruxelles ont constitué, par acte du 8 mai 2014 la société de droit public NEO scrl, dont le siège social est établi Place de Belgique 1, à 1020 Bruxelles, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BCE 0552.737.177.

NEO scrl est en principe représentée par son conseil d'administration qui est composé en principe de 7 administrateurs de catégorie A (représentant la Région de Bruxelles-Capitale) et 7 administrateurs de catégorie B (représentant la Ville de Bruxelles au minimum à concurrence de 90 % et l'asbl « Le Parc des expositions de Bruxelles » au maximum à concurrence de 10%)

PUBLICITE ACTIVE 2023

NEO scrl a pour objet, dans une perspective d'intérêt général, toute activité qui s'inscrit de manière directe ou indirecte dans le cadre de l'aménagement et du développement du plateau du Heysel et de sa gestion opérationnelle subséquente.

2°/ UN INVENTAIRE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE COURANT DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE :

Documentation publicité active (annexe 1)

3°/ UN INVENTAIRE DES ÉTUDES RÉALISÉES POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ NEO DANS LE COURANT DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE :

Documentation publicité active (annexe 1)

4°/ UN INVENTAIRE DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS DANS LE COURANT DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE :

Tableau établissant l'inventaire des marchés publics 2023 (en annexe 2)

5°/ PAS D'APPELS A CANDIDATS PUBLICS